



COM

Guichetiers,

RÉCLAMEZ VOS SOUS !



FO a été reçu par Monsieur Rapoport au sujet de la mise en œuvre de l'accord Guichetiers. En réponse à nos remontées de nombreux dysfonctionnements locaux, le Directeur Général de l'Enseigne a été formel sur bien des points, dont celui du paiement obligatoire des heures supplémentaires faites, par exemple, au-delà de l'heure de fin de vacation. Paraphrasant le proverbe, le DG nous a déclaré que « tout travail mérite salaire ». Alors qu'est-ce qu'on attend pour faire des demandes et des requêtes ?

Pour le Directeur Général, le premier dossier à réussir en 2011 est la mise en œuvre de l'accord Guichetiers signé par FO. Pour cela, il faut que les directeurs de NOD réunissent les représentants des syndicats signataires, pour échanger les données locales, et ouvrir les discussions sur les repos hebdomadaires, comme le prévoit l'accord.

Le premier grand volet de l'accord est l'augmentation du nombre de guichetiers de niveau 2-3, pour atteindre le taux de 40 % de ce niveau par rapport à l'ensemble des guichetiers. Pour ce faire, l'Enseigne a lancé un calendrier d'ouvertures possibles de 8 RAP « guichetier 2.3 » pour l'année 2011, **8 RAP au lieu de 3 habituellement**. Faut-il encore que votre directeur de NOD ouvre localement la promotion... La première RAP se clôturait le 2 février : avez-vous vu passer quelque chose chez vous ?

La DRH a précisé que les NOD déjà à 40 % de guichetiers 2.3 auront quand même droit à quelques promotions de 2.3 ! Enfin il a été rappelé que « le lien mécanique avec la téléphonie n'existe pas », et qu'être seulement « référent téléphonique » ne suffit pas.

Le deuxième grand volet est l'amélioration de la prise en charge par l'employeur des déplacements au sein d'un Terrain. Là aussi certains DELP ou certains DRH font des interprétations défavorables aux agents. Prenons l'exemple des Moyens de Remplacement Permanents d'un Terrain : la note AGIR du 20 janvier 2011 précise bien que « Toutefois les agents qui utilisent leur véhicule de façon intensive pour le service ou dont l'activité implique des déplacements permanents, doivent être remboursés de leurs frais. », et donc les MRP doivent être indemnisés par

1202 pour tous leurs déplacements hors du Bureau Centre ! De même en réponse à notre signalisation d'agents ayant assisté à la présentation du PACS en dehors des heures d'ouverture du Bureau, et à qui on refuse le paiement d'heures sup', le DG a répondu : « les consignes sont claires, ils doivent être payés ! ». Alors faites des demandes par écrit et transmettez les éventuels refus à votre syndicat FO départemental : nous nous chargerons de transmettre en haut lieu !

Et pour l'effet rétro-actif au 1^{er} juillet 2010 de l'accord Guichetiers, l'Enseigne répond que pour ceux qui ont essuyé des refus (car les notes d'application n'étaient pas encore arrivées jusqu'aux DAST), ils doivent refaire leur demande. Force Ouvrière vous propose de faire aussi une copie pour le syndicat, et nous transmettrons là encore les difficultés au Siège de l'Enseigne.

LA NÉGOCIATION,
C'EST NOTRE FORCE

FO a signé l'accord Guichetiers, alors faites-vous respecter : exigez vos promos et vos sous !